

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois du mois de Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Daniel FROGER, Maire.

Etaient présents : M. FROGER Daniel, *Maire*, MM. BURON Alain, GENTILS Christian, GENDRON Joël, Mme CHRÉTIEN Florence *Adjointe*, Mmes GALLARD Christine, BOUDAUD Suzanne, M. REY Philippe, Mmes JUBIN Florence, JOUAN Christine, MM. GILLIER Philippe, LELIEVRE Jérôme, BERNARD Hugues, Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillers Municipaux*.




Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LEROY-RAMBAUD Martine, adjointe, à M. BURON Alain
- M. GIL Miguel, conseiller délégué, à Mme BOUDAUD Suzanne.
- Mme LIVET Marie-Christina, conseillère déléguée, à Mme JOUAN Christine
- M. CHATELAIN Dominique, conseiller municipal, à Mme GALLARD Christine
- Mme JARNIOU Vanessa, conseillère municipale, à Mme RACAPÉ Anne-Axelle
- M. HICQUEL Christophe, conseiller municipal, à M. BERNARD Hugues

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme RACAPÉ Anne-Axelle, *Conseillère municipale*.

Convocation du : 11 juillet 2018
Nbre Conseillers en ex. : 20
Nbre Conseillers présents : 14 + 6 pouvoirs
Affichage le 30 juillet 2018

1. **Approbation du compte rendu** de la séance du 18 juin 2018
2. **Restaurants scolaires municipaux, temps périscolaires et TAP**
 - a) Bilan année scolaire 2017-2018
 - b) Tarifs au 1^{er} septembre 2018
3. **Communauté de Communes Loire Layon Aubance : « délibération sur la répartition du montant FPIC 2018 »**
4. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
 -  Immeuble, section AD n°163, sis 13, rue Neuve Belle
 -  Immeuble, section AB n°95 et 97, sis 3, rue du Bœuf Couronné et 38, rue Nationale
 -  Immeuble, section AD n°101, sis 1, résidence Marion
5. **Location d'immeubles**
 - a. Convention d'occupation des locaux du n°2, rue de Chalennes au Département
 - b. Prolongation de la convention d'occupation du logement du n°6, rue de Chalennes
6. **Personnel Communal** : Mise à jour du tableau des effectifs
7. **Compte rendu de commission**
 - a. Commission Affaires sociales et scolaires du mardi 17 juillet
8. **Affaires Diverses**

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU de la séance du 18 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 18 Juin 2018.

II - RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX, TEMPS PERISCOLAIRES ET TAP

a. Bilan année scolaire 2017-2018

M. le Maire présente le bilan des services de restauration scolaire, de la périscolaire et des TAP de l'année scolaire 2017-2018.

Restauration scolaire et temps méridien : Sur l'année scolaire 2017-2018, nous avons 401 enfants inscrits au service, soit 5 de plus que l'an dernier, pour une vente de 48 555 repas à comparer au 45 772 de l'an passé (+ 2 783 repas).

Le temps des agents a été recalculé sur l'ensemble du temps méridien : les enfants sont sous couvert de la collectivité de 11h45 à 13h40 (surveillance avant et après repas et temps du déjeuner).

Le budget du temps méridien est de: 230 056,32 € en dépenses et de 173 388,65 € en recettes.

Le déficit global de l'année est de **56 667,67 €**. Il correspond à environ 24,6 % du montant des dépenses. Les principales différences par rapport à l'an passé sont :

- Achat des repas : - 2 400 €
- Paiement des familles : + 9 892 €
- Traitement du personnel + 26 572 € (intégration du coût du temps du midi à Prévert - 3h par jour - et arrêts maladies)
- Energie : +1 630 €

Pour cette année le prix de revient du repas est passé de 4,45 € à 4,74 €.

Garderies périscolaires : Sur l'année 2017-2018, en moyenne 68 enfants ont fréquenté chaque mois la périscolaire de Prévert et 114 enfants la périscolaire de Lully.

La fréquentation est en hausse sur les deux sites par rapport à l'an passé. Le produit de la garderie (participation des familles) a augmenté de 9 891,80 €.

Le budget est de 56 514,75 € de dépenses pour une recette de 59 269,60 €, soit un excédent de **2 754,85 €**. Les principales différences par rapport à l'an passé sont :

- Pour les dépenses : une légère baisse du coût du personnel et de la directrice (- 700 €)
- Pour les recettes : - 450 € de la Caf et de la MSA et + 7 545 € des familles.

TAP : Temps d'activités périscolaires. Pour cette quatrième année, le bilan est le suivant:

Fréquentation : Une moyenne de 79 enfants/101 élèves de l'école maternelle Prévert et 141/164 enfants du GSP Lully, ont participé au TAP durant l'année scolaire.

	<i>2017/2018</i>	<i>2016/2017</i>	<i>2015/2016</i>	<i>2014/2015</i>
DEPENSES :	60 347,16€	60 941,81€	59 438,64€	53 097,79€
Coût des intervenants :	48 453,30€	45 953,01€	45 720,57€	37 386,87€
Coût de direction :	12 833,00€	12 603,50€	11 974,20€	8 164,00€
Coût de formation :				4 887,75€
Coût du matériel :	684,31€	2 385,30€	1 757,83€	2 659,17€
Coût alimentaire	111,55€			
RECETTES :	49 216,98€	47 706,14€	46 371,86€	35 717,70€
Participation des familles :	11 071,20€	10 231,00€	10 731,00€	10 105,20€
Participation de l'Etat :	23 670,00€	23 850,00€	24 750,00€	13 800,00€
Participation CAF :	14 475,78€	13 624,74€	10 890,86€	11 812,50€

Soit un déficit de **11 130,18 €** qui représente environ 18% du montant des dépenses.

b. Tarifs au 1^{er} septembre 2018

Ensuite M. Le Maire rappelle les tarifs pratiqués durant la période 2017-2018.

Tarifs de la périscolaire : **0,60 €** le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur à 800
 0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 800
 25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ; **50 %** de réduction pour le 3^{ème} enfant

Tarifs Restauration scolaire :

Enfants de St Georges :	3,55€
Enfants extérieurs et occasionnels :	3,85€
Repas pour planning remis hors délai :	4,60€
Adulte :	6,10€
Personnel communal :	3,55€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de ne pas faire évoluer les tarifs du temps périscolaire et de la restauration scolaire,**
- **vote, à l'unanimité :**

✓ **Les tarifs de la périscolaire comme suit :**

0,60 € le ¼ d'heure avec quotient familial supérieur à 800
0,50 € le ¼ d'heure avec quotient familial inférieur ou égal à 800
25 % de réduction pour le 2^{ème} enfant ; **50 %** de réduction pour le 3^{ème} enfant

✓ **Les tarifs pour le temps méridien (restauration et surveillance) comme suit :**

Enfants de St Georges :	3,55€
Enfants de St Georges occasionnels	3,85€
Enfants extérieurs :	3,85€
Repas pour planning remis hors délai :	4,60€
Adulte :	6,10€
Personnel communal :	3,55€

Participation pour l'activité périscolaire à Lully sur le temps méridien

M. le Maire précise que cette activité concernera les enfants de l'école Lully et les enfants des cours élémentaires de l'école de l'Abbaye.

A la demande de la Caf, nous devons proposer au moins deux tarifs par rapport au Quotient Familial, afin de bénéficier de leur prestation. La proposition suivante a été validée par la commission « Affaires scolaires » du 17 juillet dernier :

- **0,10 €** par jour avec quotient familial supérieur à 800
- **0,05 €** par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 800

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions :

✓ **Vote les tarifs suivants pour l'APS sur le temps méridien au GSP Lully pour l'ensemble des enfants qui fréquentent le restaurant du GSP Lully, à l'exception des enfants de l'école maternelle de l'Abbaye :**

- **0,10 € par jour avec quotient familial supérieur à 800**
- **0,05 € par jour avec quotient familial inférieur ou égal à 800.**

✓ **Décide de faire une communication précise et dès maintenant à l'ensemble des familles concernées.**

III - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE : DELIBERATION SUR LA REPARTITION DU MONTANT FPIC 2018

M. le Maire précise que la communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CCLLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L.2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CCLLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

Les membres du groupe Finances réunis le 20 juin 2018, constate que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017.
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes-membres est répartie selon la clé définie en 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-5-II-2°;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-170 en date du 14 décembre 2016 portant rattachement de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à la communauté de communes Loire Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116 en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :


Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENEE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZE-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62 300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINT GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINT GERMAIN-DES-PRES	38 221,05 €
SAINT JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
TOTAL	991 219,00 €


M. le Maire précise que chaque conseil municipal devra délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCLLA, soit avant le 12 septembre 2018. A défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvé la décision de la CCLLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et de procéder à la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-dessus.

IV - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

 Immeuble, section AD, parcelle N°163, sis 13, rue Neuve Belle.

 Immeuble, section AB, parcelles N°s95 et 97, sis 3, rue du Bœuf Couronné et 38, rue Nationale.

 Immeuble, section AD, parcelle N°101, sis 1, résidence Marion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour ces demandes.

V - LOCATION D'IMMEUBLES

a) Convention d'occupation des locaux du 2, rue de Chalennes au Département

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un site annexe de la Maison Départementale des Solidarités, Angers couronne sud, s'ouvrira à St Georges au 1^{er} octobre prochain. Ce site sera au 2, rue de Chalennes, ancienne perception. Il convient de valider la convention d'occupation des locaux et d'autoriser M. le Maire à la signer. Cette convention précise le contenu des locaux ainsi que le montant du loyer qui sera de 725 € mensuel toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions :

- ✓ **Valide la convention d'occupation des locaux du 2, rue de Chalennes avec le Département, afin d'y installer le site annexe de la Maison Départementale des Solidarité, avec un loyer mensuel de 725 € toutes charges comprises.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

b) Prolongation de la convention d'occupation du logement du 6, rue de Chalennes

Une convention d'occupation précaire a été signée le 1^{er} août 2017 pour les locataires du 6, rue de Chalennes. Il convient de la renouveler dans les mêmes conditions pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du logement du 6, rue de Chalennes pour une durée d'un an.

VI - LE PERSONNEL COMMUNAL

Modification de durées hebdomadaires

M. le Maire précise que suite à l'abandon de l'activité des TAP et de la réorganisation du temps méridien à l'école J.B. Lully, des agents voient leur durée hebdomadaire évoluer du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Il convient de :

Supprimer les postes suivants :

- ATSEM principal de 1^{ière} classe 33/35^{ième}
- ATSEM principal de 1^{ière} classe 34,5/35^{ième}
- ATSEM principal de 2^{ième} classe 31/35^{ième}
- ATSEM principal de 2^{ième} classe 32,75/35^{ième}
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 34,5/35^{ième}
- Agent de maîtrise 32/35^{ième}
- Adjoint technique 14,5/35^{ième}
- Adjoint technique 16,5/35^{ième}

Créer les postes suivants :

- ATSEM principal de 1^{ière} classe 32/35^{ième}
- ATSEM principal de 1^{ière} classe 31,5/35^{ième}
- ATSEM principal de 2^{ième} classe 28/35^{ième}
- ATSEM principal de 2^{ième} classe 28/35^{ième}
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 33,25/35^{ième}
- Agent de maîtrise 30/35^{ième}
- Adjoint technique 19/35^{ième}
- Adjoint technique 17,5/35^{ième}
- Animateur à 5/35^{ième}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide les modifications des postes des agents communaux pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.**
- ✓ **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents arrêtés.**

Contrat d'apprentissage

M. le Maire précise que :

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de recourir au contrat d'apprentissage.**
- ✓ **Décide de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	Cap Accompagnant éducatif petite enfance	1 an

- ✓ **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et 2019, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

VII - COMPTE RENDU DE COMMISSION

a) Commission Affaires scolaires et vie sociale du 17 juillet 2018

1. Portage de repas : fin du marché en cours au 30 septembre 2018.

Pas de reprise de marché. Contact avec deux sociétés spécialisées dans le portage de repas : « Prest Alliance » et « Menus Services ». La commission propose de valider cette prestation avec « Prest alliance » et souhaite que le premier contact se fasse à la Mairie pour les nouveaux bénéficiaires.

2. Les activités périscolaires sur le temps méridien.

Les propositions de la commission ont été présentées lors du point II de l'ordre du jour.

3. Le repas des aînés.

Préparation des listes afin que les élus invitent les aînés au repas du 21 octobre prochain

VII - AFFAIRES DIVERSES

a) CCLLA : Convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique

Une convention de régularisation suite à la création de la communauté de communes Loire Layon Aubance doit être signée par M. le Maire, en ce qui concerne la mise à disposition des locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de régularisation de la mise à disposition des locaux communaux pour l'école de musique.

b) Service assainissement : effacement de dette

M. le Maire présente deux dossiers d'impayés concernant le service assainissement :

- Une liquidation judiciaire : 10,90 €
- Un dossier de surendettement : annulation de dette pour 1 215,58 €

Ensuite M. le Maire informe d'une demande de dégrèvement de facture d'eau du montant de la redevance assainissement. En effet, dans le cadre de la construction d'un pavillon, rue Joseph Pageot, il a été constaté une fuite au robinet de chantier alors que la maison n'était pas raccordée au service assainissement. Il est proposé une prise en charge de 275 €, qui correspondent au 166m³ d'eau qui n'ont pas été assainis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces différents dégrèvements sur le service assainissement.

c) Délégations du Conseil municipal au Maire : application de l'article L.2122 -22 du CGCT

Délibération n°2014/IV/05 du 14 avril 2014

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2018D048	Reconduction d'occupation suite expiration convention précaire avec M. Philippe FAUCILLON 4 rue de Chalennes St-Georges-sur-Loire	06/07/2018	Philippe FAUCILLON de Chalennes 4 rue	/	300,00 €
2018D049	Convention d'occupation précaire M et Mme BOUIN Pierrick 24 rue Natioanle St-Georges-sur-Loire	06/07/2018	M et Mme BOUIN Nationale 24 rue	/	400,00 €
2018D050	Marché travaux VRD 2017-2018 - Avenant n°1	30/04/2018	COURANT SA Chalennes sur Loire (49)	1 376,00 €	1 651,20 €
2018D051	Marché de rénovation des vestiaires de la Salle Europe - Lot 3 Boisseau bâtiment : Démolition Gros œuvre Ravalement - Déclaration de sous traitance 3 : isolation thermique et coupe feu par projection laine	23/07/2018	BRETAGNE SUD ISOLATION Concarneau (29)	2 110,00 €	2 110,00 €
2018D052	Marché de rénovation des vestiaires de la Salle Europe - Lot 13 La Régionale : Plomberie Chauffage Ventilation - Déclaration de sous traitance 3 : Fourniture et pose isolation sur gaine de soufflage	23/07/2018	SUBOTIC Angers (49)	1 239,00 €	1 239,00 €
2018D053	Marché de rénovation des vestiaires de la Salle Europe - Lot 12 Chudeau : Peinture - Déclaration de sous traitance 1 : Nettoyage	23/07/2018	AEI SERVICES Poce - Distre (49)	1 290,00 €	1 290,00 €
2018D054	Marché de rénovation des vestiaires de la Salle Europe - Lot 5 Smac : Etanchéité - Déclaration de sous traitance 1 : Flocage revêtement anti condensation	29/05/2018	PRESOCO Mérignac (33)	6 264,00 €	6 254,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

Prochains Conseil municipaux : les lundis 10 Septembre, 22 Octobre, 19 Novembre et 17 Décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

TOUR DE TABLE

- ✓ **Retour du conseil communautaire du 12 juillet 2018**
 - 1) Décision modificative n°1 du budget principal
 - 2) Répartition du FPIC 2018
 - 3) Fermeture temporaire de la piscine de Brissac – Prise en charge des cours de natation
 - 4) GEMAPI : Convention pluriannuelle de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels 2018-2020
 - 5) Culture : convention d'animation et de développement culturel 2018-2019
 - 6) Culture : avenant à la convention de mise à disposition du service inter bibliothèques
 - 7) Culture : avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école intercommunale de musique Loire Layon
 - 8) Délégation service public – Gestion des micros-crèches de Martigné et de Thouarcé
 - 9) Clic : convention avec la communauté urbaine d'Angers
 - 10) Ressources humaines : Espace emploi, renouvellement contrat – participation de la CCLLA à la protection complémentaires des agents.
- ✓ **Rue des Charmes** : végétation importante sur les trottoirs qui déborde sur la chaussée. Voir avec le service des Espaces Verts.
- ✓ **Problème d'odeur du poste de relèvement de la Salle**. Dans le cadre des travaux actuels, il est prévu la mise en place d'unité de désodorisation. Les raccordements auront lieu en fin de chantier.
- ✓ **Stationnement pour les logements du carrefour central** : crainte des riverains de la route de St Augustin. En effet il est prévu un seul stationnement par logement.
- ✓ **Manifestation d'accueil des nouveaux arrivants** : l'ensemble des participants est très satisfait de cette cérémonie, très conviviale.

En clôture de séance, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers et à leur famille.